

**économie
sociale**

MAURICIE

**CADRE DE GESTION DU FONDS DE
SOUTIEN EN ÉCONOMIE SOCIALE**

Comité directeur
&
Comité consultatif

**Entente sectorielle en économie sociale de la Mauricie
2022-2025**

Adoptées le 16 mars 2023.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
Objectifs et principes directeurs	3
Principes directeurs	3
Clientèle admissible	4
Admissibilité des projets	4
Financement	5
Volet démarrage	5
Dépenses admissibles	6
Dépenses non admissibles	6
Volet innovation et formation	7
Dépenses admissibles	7
Dépenses non admissibles	7
Volet développement, consolidation et expansion	8
Dépenses admissibles	8
Dépenses non admissibles	9
Aide financière	9
Modification du projet	10
Processus de sélection	10
Résumé des étapes :	11
Annexe 1	12
Informations requises pour soumettre un projet	12

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'entente sectorielle pour le développement de l'économie sociale en Mauricie, nous souhaitons évaluer la possibilité de créer un fonds dédié à soutenir l'émergence d'entreprises d'économie sociale et l'accélération de l'impact. Ce fonds offrirait une aide financière non remboursable aux entreprises collectives, qu'elles soient en prédémarrage ou en phase de changement d'échelle¹. Ce levier aurait un effet structurant et complémentaire aux outils financiers existants, tant au niveau local, régional que national (partenaires de la finances solidaires).

Par son offre de services d'accompagnement à l'émergence (LAB04 et SISMIC) et en renforcement des entreprises collectives (Trajet-Accélérateur d'impact collectif), le Pôle souhaite mettre en place les conditions favorables à la création de nouveaux projets et à la croissance des entreprises d'économie sociale.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS

L'objectif général du fonds de l'Entente sectorielle en économie sociale est de soutenir les projets entrepreneuriaux collectifs en émergence et l'accélération de l'impact des entreprises d'économie sociale en Mauricie en 2023-2025.

Les principes directeurs établis permettent d'assurer une saine gestion des sommes par les parties signataires afin de soutenir la réalisation de projets collectifs répondant aux enjeux du territoire.

Principes directeurs

De façon générale, les projets déposés au fonds en économie sociale de la Mauricie doivent correspondre aux principes directeurs suivants :

- Avoir une portée collective qui favorise la concertation et la mutualisation afin de multiplier l'impact des projets dans les collectivités;
- Répondre aux besoins de membres ou d'une collectivité par la mobilisation et l'implication du milieu;

¹ Le changement d'échelle est une évolution du modèle d'affaires ou de développement, qui permet à l'entreprise de générer davantage de retombées pour ses membres, sa communauté ou l'ensemble de la société. Ces retombées, qu'elles soient de nature sociale, environnementale culturelle, économique ou financière, se font au profit des publics visés, et non seulement au profit de l'entreprise. Changer d'échelle peut passer par différentes stratégies : se diversifier, coopérer, acquérir d'autres entités, fusionner, essaimer dans d'autres communautés, etc.

- Permettre de développer ou de renforcer les entreprises d'économie sociale du territoire afin d'accroître leur impact;
- Assurer la viabilité d'un projet et avoir une pérennité à long terme;
- Apporter des solutions novatrices aux enjeux territoriaux.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Sont admissibles :

- Les entreprises d'économie sociale (coopératives et OBNL à volet marchand);
- Les organismes à but non lucratif dont le projet vise à développer une activité marchande;
- Les groupes promoteurs ayant un projet de démarrage d'une entreprise d'économie sociale.

Tout organisme qui désire obtenir une aide financière pour réaliser un projet doit remplir le formulaire prévu à cet effet. Pour toute question, l'organisme peut communiquer avec l'équipe du Pôle d'économie sociale de la Mauricie.

* Toute entreprise ou tout organisme réputé insolvable ou en redressement financier n'est pas admissible au fond.

ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Sont admissibles les projets qui correspondent aux critères suivants :

- Un projet doit posséder une durée déterminée (date de début et de fin), qui mène à un résultat tangible et mesurable (indicateurs) auquel on peut attribuer un coût et des ressources humaines;
- Le projet doit être à portée collective;
- Le projet doit être concerté dans le milieu et s'assurer d'une certaine complémentarité avec d'autres initiatives terrain;
- Le projet doit s'inscrire en complémentarité et non en substitution aux sources de financement privées ou autres fonds ou programmes gouvernementaux pour lesquels le projet est admissible;
- Le projet doit respecter les principes de l'économie sociale;

- Le projet doit avoir un caractère structurant.

Sont non admissibles les projets suivants :

- S'ils dédoublent les rôles et les activités d'entreprises d'économie sociale et d'organismes existants, à moins qu'ils soient concertés et complémentaires sur les territoires;
- S'ils dédoublent les rôles et les activités ou s'ils contreviennent aux programmes gouvernementaux existants (politiques, orientations, lois et règlements);
- Si les retombées ou bénéfices servent aux fins exclusives du bénéficiaire et ne sont pas considérés comme collectives;
- S'ils correspondent aux activités suivantes : activités récurrentes, fêtes anniversaires d'événement, programmation régulière de festivals, activités ou événements récurrents, promotion ou mise à jour d'offre d'activités, commandites;
- S'ils sont à caractère religieux, politique, sexuel, s'ils visent la vente d'alcool ou dont les activités pourraient porter à controverse².

FINANCEMENT

Le fonds en économie sociale comporte trois volets de financement :

1. Volet démarrage
2. Volet innovation et formation
3. Volet développement, consolidation et expansion

Volet démarrage

L'objectif de ce volet est de soutenir les projets d'entrepreneuriat collectif dans leur phase d'analyse, de prototypage et d'expérimentation.

Exemples de projets à financer :

- Plan et études de faisabilité
- Mise en marché de l'entreprise

² Les cas de reconversion d'église sont admissibles en autant qu'ils respectent les critères énumérés ici.

- Expérimentation et prototypage
- Parcours de prédémarrage SISMIC

À noter qu'une entreprise est considérée en démarrage pour une période d'un an au maximum après les 1^{re} ventes.

Dépenses admissibles

- Les coûts liés directement à la réalisation de plans, d'études et d'activités visant le démarrage ou le prédémarrage du projet (plan d'affaires, études de faisabilité, analyse de marché, plan de communication-marketing, etc.);
- La rémunération d'honoraires professionnels ou de ressources pour le temps consacré au démarrage du projet;
- L'achat ou les frais de location d'outils, d'infrastructure ou d'équipement, excluant les frais fixes des activités régulières de l'entreprise une fois démarrée (loyer, abonnement informatique, etc.);
- Les frais d'achat de terrains ou d'immobilisations;
- Frais de développement et de mise en marché (mentorat, communications ou matériel promotionnel, etc.);
- Frais liés à la propriété intellectuelle (brevets, etc.);
- Les dépenses de fonctionnement (comptabilité, cellulaire, matériel et équipement), exclusivement pour le démarrage de l'entreprise pour une période de financement maximale de 6 mois (jusqu'à un maximum de 10% du projet total).

Dépenses non admissibles

- Les frais de fonctionnement régulier (salaires, loyer, etc.);
- Les frais financiers relatifs aux emprunts ou le refinancement d'organisation;
- Le financement et le remboursement de la dette du demandeur ou des partenaires;
- Les dépenses déjà encourues ou pour lesquelles l'organisme mandataire a pris des engagements contractuels **avant la date de confirmation** par le Pôle d'économie sociale de la Mauricie;
- La partie des taxes (TVQ et TPS) que le promoteur récupère des gouvernements;
- Toutes dépenses liées à l'administration publique, provinciale ou fédérale;

- Toutes dépenses reliées à des activités déjà réglementées par du législatif ou normatif;
- Toutes autres dépenses récurrentes.

Volet innovation et formation

L'objectif de ce volet est de favoriser la culture d'innovation des entreprises d'économie sociale de la Mauricie.

Exemples de projets à financer :

- Participation à des activités extérieures (colloque, forum, etc.)
- Développement de produits ou services innovants
- Projet-pilote interne visant l'expérimentation de processus d'innovation sociale
- Formation (sur mesure, ateliers, mentorat)³

Dépenses admissibles

- Allocation de déplacements, repas et hébergement selon les barèmes⁴;
- Frais de formations pertinentes au développement de la culture d'innovation de l'entreprise;
- Frais de participation, d'inscription et de matériel à des activités extérieures de type colloque, forum, communautés de pratique, etc.
- Frais liés à la propriété intellectuelle (brevets, etc.);
- Les coûts liés directement à la réalisation des activités d'un projet-pilote visant le déploiement d'un processus d'innovation sociale ou d'un produit innovant au sein de l'entreprise.

Dépenses non admissibles

- Les frais de fonctionnement régulier (salaires, loyer, etc.);
- Les frais financiers relatifs aux emprunts ou le refinancement d'organisation;

³ Selon certains critères.

⁴ Les barèmes utilisés pour le calcul sont ceux du Conseil du trésor en vigueur à la date de dépôt de projet.

- Le financement et le remboursement de la dette du demandeur ou des partenaires;
- Les dépenses déjà encourues ou pour lesquelles l'organisme mandataire a pris des engagements contractuels **avant la date de confirmation** par le Pôle d'économie sociale de la Mauricie;
- La partie des taxes (TVQ et TPS) que le promoteur récupère des gouvernements;
- Toutes dépenses liées à l'administration publique, provinciale ou fédérale;
- Toutes dépenses reliées à des activités déjà réglementées par du législatif ou normatif;
- Toutes autres dépenses récurrentes.

Volet développement, consolidation et expansion

L'objectif de ce volet est de soutenir les entreprises d'économie sociale dans leurs efforts de changement d'échelle et d'accélération d'impact.

Exemples de projets à financer :

- Élaboration de plan pour soutenir la mise en marché auprès d'une nouvelle clientèle
- Accompagnement stratégique permettant la consolidation de la gouvernance ou de la gestion démocratique
- Développement d'un nouveau volet marchand

Dépenses admissibles

- Les coûts liés directement à la réalisation de plans, d'études et d'activités du projet (plan d'affaires, études de faisabilité, analyse de marché, plan de communication-marketing, etc.);
- La rémunération d'honoraires professionnels ou le salaire de ressources internes pour le temps consacré au projet. Une démonstration devra être faite que le travail effectué ne correspond pas au mandat régulier de la ressource et des preuves justificatives seront demandées (jusqu'à un maximum de 10% du projet total);
- L'achat ou les frais de location d'outils, d'infrastructure ou d'équipement, excluant les frais fixes des activités régulières de l'entreprise une fois démarrée (loyer, abonnement informatique, etc.);

- Les frais d'achat de terrains ou d'immobilisations;
- Allocation de déplacements, repas et hébergement selon les barèmes⁵;
- Frais de développement et de mise en marché (mentorat, communications ou matériel promotionnel, etc.);
- Frais liés à la propriété intellectuelle (brevets, etc.);
- Développement et mise à niveau numérique (site web, applications, outils multimédias, etc.);
- Travaux d'infrastructures ayant un impact sur la viabilité et/ou les revenus marchands de l'entreprise (agrandissement, rénovation, etc.);
- Les dépenses de fonctionnement (comptabilité, cellulaire, matériel et équipement), exclusivement pour la durée du projet pour une période de financement maximale de 6 mois (jusqu'à un maximum de 10% du projet total).

Dépenses non admissibles

- Les frais de fonctionnement régulier (salaires, loyer, etc.);
- Les frais financiers relatifs aux emprunts ou le refinancement d'organisation;
- Le financement et le remboursement de la dette du demandeur ou des partenaires;
- Les dépenses déjà encourues ou pour lesquelles l'organisme mandataire a pris des engagements contractuels **avant la date de confirmation** par le Pôle d'économie sociale de la Mauricie;
- La partie des taxes (TVQ et TPS) que le promoteur récupère des gouvernements;
- Toutes dépenses liées à l'administration publique, provinciale ou fédérale;
- Toutes dépenses reliées à des activités déjà réglementées par du législatif ou normatif;
- Toutes autres dépenses récurrentes.

AIDE FINANCIÈRE

Dans le cas où le projet serait admissible à un autre programme de subvention, le projet sera dirigé vers l'organisme administrant le programme en question. Le fonds de soutien en économie sociale ne doit en aucun cas se substituer à d'autres financements ni financer des services déjà subventionnés par les instances

⁵ Les barèmes utilisés pour le calcul sont ceux du Conseil du trésor en vigueur à la date de dépôt de projet.

gouvernementales, mais pourrait, s'il y a lieu, s'additionner ou être complémentaire avec d'autres sources de financement.

Afin d'assurer l'effet levier de l'investissement, l'aide financière accordée ne peut excéder :

- 30 % des dépenses admissibles pour un projet d'infrastructure;
- 80 % des dépenses admissibles pour un projet du volet démarrage et du volet développement, consolidation et expansion;
- 50 % des dépenses admissibles pour un projet du volet innovation et formation.

L'aide financière maximale accordée pourrait atteindre 20 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ pour un projet d'une durée maximale de 2 ans.

Un même promoteur ou une même entreprise d'économie sociale ne peut déposer plus d'un projet par période de 12 mois.

Le cumul des aides financières publiques pour le projet subventionné ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles ou être plus restrictif selon les règles d'autres financements accordés au projet.

Le Pôle d'économie sociale, avec l'accord du comité directeur de l'Entente sectorielle en économie sociale de la Mauricie, se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les sommes disponibles. **Sous réserve des disponibilités financières au moment du dépôt de la demande**, l'Entente sectorielle en économie sociale de la Mauricie 2022-2025 offre une aide financière sous forme d'une subvention.

MODIFICATION DU PROJET

Tout projet faisant l'objet d'une modification après la signature du protocole devra être réévalué et approuvé par le comité directeur de l'Entente sectorielle en économie sociale de la Mauricie 2022-2025.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Les projets doivent être déposés auprès de l'équipe du Pôle d'économie sociale de la Mauricie, qui en établira l'admissibilité ou non, selon le présent cadre de gestion. Par la suite, les projets seront analysés avec le soutien du comité

consultatif, qui émettra une recommandation au comité directeur de l'Entente sectorielle en économie sociale de la Mauricie 2022-2025. Le comité directeur évaluera les projets et décidera du soutien à accorder s'il y a lieu.

L'évaluation est faite à partir d'une grille d'analyse. Le comité peut demander une révision du projet au promoteur. Il peut également exiger une justification pour certains coûts.

Résumé des étapes :

1. Dépôt du formulaire et des documents à joindre à la demande à l'équipe du Pôle d'économie sociale de la Mauricie (info@esmauricie.ca);
2. Accusé de réception de la demande;
3. Vérification du dossier par l'équipe du Pôle afin de valider s'il est complet;
4. Confirmation du Pôle de la date de dépôt du dossier complet (si le financement est accordé, les dépenses pourront être calculées à compter de cette date, aux risques et périls du porteur en cas de refus du financement);
5. Préanalyse d'admissibilité du projet selon le présent cadre de gestion;
6. Analyse du projet par les comités de partenaires (comité consultatif et comité directeur)⁶;
7. Envoie d'une lettre d'acceptation ou de refus du projet;
8. Signature du protocole d'entente comportant les conditions du projet, qui doit être signé entre le gestionnaire de l'Entente sectorielle en économie sociale de la Mauricie 2022-2025, qui est le Pôle d'économie sociale de la Mauricie, et le promoteur du projet.

⁶ À noter que le dépôt de projets se fait en continu, mais que le processus d'analyse, une fois le dossier jugé complet, peut prendre jusqu'à quatre (4) mois selon les dates de rencontre du comité consultatif et du comité directeur.

ANNEXE 1

INFORMATIONS REQUISES POUR SOUMETTRE UN PROJET

À titre indicatif et de façon ni exhaustive ni complète, voici quelques éléments nécessaires pour la présentation d'un projet qui se retrouvent dans le formulaire de dépôt de projet.

- a. Identification du projet
- b. Description du projet
- c. Perspectives du projet :
 - Résultats escomptés du projet en matière de réalisations
 - Impacts et retombées du projet pour le milieu
 - Viabilité à long terme du projet
- d. Structure de coûts du projet (description et ventilation complètes)
- e. Financement du projet :
 - Contribution de l'entreprise ou du groupe promoteur demandeur
 - Contributions des partenaires du milieu
 - Contribution(s) du gouvernement du Québec et/ou du Canada
 - Emprunt
 - Autres
 - Contribution du fonds de soutien en économie sociale (précisez, s'il y a lieu, à quelle fin sera affectée cette contribution)
- f. Documents divers demandés :
 - Copie de la résolution du conseil d'administration de l'entreprise (la résolution doit désigner un signataire d'entente et indiquer le montant de la contribution de l'entreprise)
 - Copie des états financiers des deux (2) années les plus récentes de l'entreprise OU les prévisions budgétaires de l'entreprise pour un projet de démarrage
 - Liste des administrateurs actuels
 - Lettres de confirmation de participation des partenaires
 - Tout autre document que le demandeur jugera utile de joindre à sa demande